



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 31 janvier 2017

Etaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, SCHIANO Fabienne, BEUCHER Rachel;

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;

Marigné Laillé : CHABAGNO Anne Gaëlle ;

Moncé en Belin : BEATRIX Marie-Laure ;

Saint Gervais en Belin : PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie;

Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande;

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul ;

Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : LANDELLE Laëtitia, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane ;

Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, LAGACHE Claudy ;

Marigné-Laillé : CLEMENCE Jean-François ;

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia ;

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno donne pouvoir à PLU Mathilde ;

Teloché : SEBILLET Marie-Noëlle, PROU Stéphanie ;

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice général adjointe)

Mme BEATRIX Marie-Laure est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 13 décembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

Arnaud CHOPLAIN présente Antoine COUANON, stagiaire de 3^{ème} au sein de son service et qui assiste au Conseil dans le public.

1°/ Tarifs Petite Enfance et Enfance

La Présidente expose qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif des enfants placés en familles d'accueil fréquentant les multi-accueils.

A partir de la formule de calcul figurant dans le règlement de fonctionnement, le tarif 2017 serait de 1,52 € de l'heure (identique à celui de l'année dernière).

En outre, Olivier PINEAU présente aux membres du Conseil la modification de la présentation de la grille tarifaire des ALSH de manière à intégrer une ligne avec le tarif « FORFAIT 4 jours » et une ligne avec le tarif « FORFAIT 5 jours ». Il explique qu'aujourd'hui, seule la ligne tarif « FORFAIT à la journée » existe dans la grille tarifaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le tarif de 1,52 € de l'heure pour les enfants placés en familles d'accueil fréquentant les multi-accueils et la création de 2 lignes dans la grille tarifaire ALSH tel qu'exposé ci-dessus.

2°/ Cotisation 2017 à la Mission Locale

Olivier PINEAU indique que la Communauté de Communes a reçu un appel de cotisation de la Mission Locale à hauteur de 1,21 €/habitant (19 656 h).

La Présidente propose aux membres du Conseil de délibérer afin de verser la somme de 23 784 € à la Mission Locale pour 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le versement d'une cotisation à la Mission Locale à hauteur de 23 784 € pour 2017.

3°/ Cotisation 2017 à Initiative Sarthe

Olivier PINEAU expose que la Communauté de Communes a été sollicitée pour verser à Initiative Sarthe une cotisation à hauteur de 0,30 €/habitant (19 656 h).

M. GOUHIER explique qu'Initiative Sarthe est une association loi 1901 composée d'entrepreneurs et de chefs d'entreprises. La collectivité est adhérente de cette association, qui ne perçoit plus de subventions du Département, mais c'est la Région qui récupère la compétence. De ce fait, les collectivités sont plus sollicitées. Les dossiers pour les prêts d'honneur sont toujours présentés en Conseil.

Il précise que des conventions avec la Région Pays de la Loire (au titre de sa compétence Développement Economique) et avec Initiative Sarthe sont en cours d'élaboration.

La Présidente propose par conséquent au Conseil de délibérer afin de verser à Initiative Sarthe la somme de 5 897 € et de l'autoriser à signer ces conventions dès lors qu'elles seront finalisées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le versement de la cotisation à Initiative Sarthe à hauteur de 5 897 € et autorise la Présidente à signer les conventions avec la Région Pays de la Loire et Initiative Sarthe dès lors qu'elles seront finalisées.

4°/ Création de 3 CDD aux services Enfance-Jeunesse

Olivier PINEAU explique qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur la création de 2 CDD au service jeunesse pour accroissement temporaire d'activité à 35 heures du 1er mars au 31 août 2017 sur le grade d'adjoint d'animation :

- Un poste suite à la démission d'un agent titulaire et dans l'attente de la réorganisation du service,
- Un pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible et qui est affecté temporairement sur des missions d'inventaire de tout le matériel Enfance-Jeunesse et d'animation d'ateliers.

Il est également demandé au Conseil de délibérer sur la création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité à 17h30 du 1er février au 7 juillet 2017 sur le grade d'adjoint d'animation pour la structure enfance de Moncé en Belin afin de remplacer un agent qui a été affecté à St Ouen.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création des 3 CDD tel qu'exposé ci-dessus.

5°/ Recrutement de Contrats d'Engagement Educatif aux services Enfance-Jeunesse

La Présidente propose au Conseil de délibérer sur 1 000 jours de CEE en 2017, notamment sur les périodes de vacances.

Olivier Pineau indique que sur les 1 400 jours inscrits en 2016, 868 jours ont été utilisés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le recrutement de CEE à hauteur de 1 000 jours pour l'année 2017.

6°/ Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation au service Enfance

La Présidente expose que suite à la mutualisation de certains agents avec la commune de Teloché, il convient de délibérer afin de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 18 h et de créer un nouveau poste à 26 h par semaine à compter du 1er avril prochain.

Olivier PINEAU explique que ce nouveau temps de travail sera plus conséquent et plus confortable pour l'agent. Une convention sera signée avec Teloché pour une mise à disposition à raison de 8 heures par semaine.

L'avis du CT est prévu le 2 mars prochain.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 18h et la création d'un nouveau poste à 26h par semaine à compter du 1er avril prochain. Cette décision ne sera effective que si l'avis du CT est favorable.

7°/ Diminution du temps de travail d'un adjoint d'animation principal au service Enfance,

La Présidente expose qu'un agent, adjoint d'animation principal de 2ème classe, souhaite baisser son temps de travail de 24 h à 22h30. L'annualisation de son temps de travail a pour effet de créer un reliquat d'heures dues en fin d'année, c'est pourquoi, l'agent demande à diminuer son temps de travail hebdomadaire pour être en adéquation avec ses heures réelles.

Il convient donc de délibérer afin de réduire le temps de ce poste à 22h30.

La Présidente indique que ce point ne sera pas soumis à l'avis du CT puisque la baisse est inférieure à 10 %.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la diminution du temps de travail d'un adjoint d'animation principal tel qu'exposé ci-dessus.

8°/ Création d'un poste au service EREF

Sur la base de son exposé, la Présidente propose au Conseil de pallier l'accroissement temporaire d'activités au sein du Point Information Jeunesse en recrutant un agent en CDD en qualité d'adjoint d'animation ou en CAE pour une durée maximale de 9 mois à raison de 24h/semaine, à partir du 1er avril prochain.

Olivier PINEAU précise que le responsable du PIJ est aussi agent de prévention et qu'à ce titre, il a besoin de temps pour la mise à jour du document unique. C'est pourquoi, il est proposé de recruter un agent pour la mise en place des projets du PIJ.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité ou en CAE tel qu'exposé ci-dessus.

9°/ Création d'un CDD à l'Ecole de musique

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de créer un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité à raison de 9 h semaine sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (grade des assistants d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique principaux 2ème classe) du 1er février au 7 juillet 2017.

Olivier PINEAU précise que ce poste est demandé pour faire face aux arrêts de travail répétés d'un enseignant pendant la période des examens des élèves.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activités tel qu'exposé ci-dessus.

10°/ Modifications de la commission Aménagement de l'Espace-Urbanisme et du Comité Enfance-Jeunesse

Olivier PINEAU explique que M. le Maire de Teloché a fait part de la démission d'un de ses conseillers municipaux. Ce conseiller était en l'occurrence membre de la Commission « Aménagement de l'Espace/Urbanisme » de la CdC. Par ailleurs, il est proposé de remplacer Mme PROU comme membre du CEJ par Mme QUERVILLE, nouvellement nommée à Teloché conseillère déléguée au scolaire.

Il est donc proposé le remplacement de :

- M. FERGEAU Philippe par M. GIGNON Jean-Marie, Conseiller municipal de Teloché à la commission « Aménagement de l'espace et urbanisme »,
- Mme PROU Stéphanie par Mme QUERVILLE Clarisse au Comité Enfance-Jeunesse.

M. BOISSEAU exprime sa désapprobation quant au remplacement des membres des commissions par des conseillers municipaux issus des listes d'opposition. Il explique que les deux cas sont différents. Contrairement au cas de M. FERGEAU qui est démissionnaire, Mme

PROU est toujours conseillère municipale et conseillère communautaire et son remplacement n'est pas justifié.

M. LAMBERT précise qu'il propose la candidature de M. GAIGNON pour siéger à la commission Aménagement de l'espace et urbanisme, car il peut apporter une plus-value. Il affirme ainsi la volonté de la majorité des adjoints de sa commune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par vote à bulletin secret le remplacement de M. FERGEAU par M. GAIGNON au sein de la Commission « Aménagement de l'Espace/Urbanisme » par 8 voix Pour, 5 voix Contre et 3 votes blancs.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par vote à bulletin secret l'ajout de Mme QUERVILLE au Comité Enfance-Jeunesse par 11 voix Pour, 3 voix Contre et 2 votes blancs.

M. LAMBERT souhaite préciser que ces nouveaux membres sont proposés pour leur valeur et ce qu'ils peuvent apporter au travail des commissions. Travailler dans une commission ce n'est pas siéger au Conseil communautaire et ce n'est donc avoir aucun pouvoir de décision.

M. BOISSEAU souhaite rappeler que lors de la séance du 15 avril 2014, il a été décidé de prévoir 3 membres de chaque commune dans chaque commission, sans compter le vice-président de la commission donc 4 membres pour la commune d'où le vice-président est issu. Pour les communes ayant au moins un conseiller communautaire issu d'une liste minoritaire, un des sièges est réservé à cette liste minoritaire dans chaque commission. Il avait alors été décidé que Teloché, cas particulier proposerait 3 membres issus de la liste du maire.

11°/ Décision quant à la mise en place d'une chaudière bois à l'Ecole de musique

Arnaud CHOPLAIN rappelle que la Communauté de Communes a recruté le bureau d'études ICS Conseil afin de réaliser un schéma directeur chaleur et énergie permettant ainsi aux élus de structurer une stratégie commune de Transition énergétique. Cette réflexion s'inscrit dans la suite de celle qui a été menée pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Ecommoy. A l'occasion de celle-ci, le cabinet ICS a promu un concept de chaleur partagée entre le gymnase et le collège d'Ecommoy.

Les élus ont souhaité qu'une étude soit menée sur la nouvelle école de musique puisqu'à proximité de la salle polyvalente inaugurée en 2016.

Compte-tenu du degré d'avancement du projet de construction, cette étude se veut pragmatique et n'a donc pas pour vocation à bouleverser les équilibres techniques et économiques du projet.

Après étude, le bureau d'études ICS Conseil propose aux élus de remplacer la chaudière gaz initialement prévue dans le contrat par une chaudière bois granulés de même capacité et de relier cette chaudière à la salle polyvalente du SIVOM située à proximité.

Le taux de subvention qu'attribue l'ADEME est calculé en fonction des consommations réelles de la chaudière. Le bâtiment étant très bien isolé, l'estimation de consommation est très faible. En suivant ce calcul, la subvention de l'ADEME serait de 2 000 €. La chaudière bois coûte 15 000 €. Si on la raccorde à la salle « La Belinoise », le coût de l'installation sera de 55 000€ HT. Une subvention de 50% peut être sollicitée, si on leur présente un projet novateur. C'est pourquoi, l'ADEME est invitée au prochain comité technique « Réseau de chaleur ».

La décision doit être prise rapidement par les élus afin de modifier les plans des locaux techniques de l'école de musique pour y mettre, éventuellement une chaudière à bois et un silo à granulés.

Concernant le financement du surcoût, Arnaud CHOPLAIN explique qu'un travail est fait en atelier sur la création d'une Société d'Economie Mixte portée par la CdC qui pourrait s'autofinancer et soutenir l'investissement d'autres projets innovants sur les énergies renouvelables du territoire, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce nouveau montage juridique est tout à fait en phase avec la démarche vers la transition énergétique. C'est le développement de ce modèle qui pourrait être financé par l'ADEME et non la simple installation d'une chaudière.

Les deux bâtiments sont gérés par des collectivités différentes mais la SEM serait le gestionnaire du réseau de chaleur et les deux collectivités seraient ses « clients ». Ainsi le SIVOM bénéficierait d'une TVA à taux réduit. Un système de compteur de calories fera la différence. D'autre part, les horaires d'utilisation des deux bâtiments étant différents, le rendement de la chaudière serait ainsi optimisé. L'apport de CdC pour le fonds d'amorçage sera remboursé ensuite sur les bénéfices des années à venir.

Afin d'éclaircir le fonctionnement de la SEM et son financement, les élus demandent qu'une note explicative ainsi qu'un schéma sur ce montage juridique leur soient envoyés (Voir en annexe).

Mme DUPONT propose aux élus de participer aux différents ateliers sur le réseau de chaleur afin de clarifier tout ce volet technique.

Olivier PINEAU explique que le surcoût de l'installation a été prévu dans le budget et sans que le global soit impacté par rapport au montant initial de l'autorisation de programme votée l'an dernier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité :

- la mise en place d'une chaudière bois à l'Ecole de musique
- la création d'un réseau de chaleur entre l'école et la salle polyvalente du SIVOM.

Le Conseil charge la Présidente d'exécuter cette décision et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre (modification du marché de construction de l'Ecole de musique, dépôt de la demande de subvention...).

12°/ Dépenses d'investissement avant vote des Budgets

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser des dépenses d'investissement avant vote des budgets 2017.

En ce qui concerne le budget annexe primitif 2017 « Déchets », la dépense concerne

- l'achat de 3 bennes amovibles pour la déchetterie d'Ecommoy au prix de 14 245 € HT (compte 2158).

En ce qui concerne le budget général primitif 2017, les dépenses concernent :

- la réalisation de travaux de téléphonie pour le local jeunes de Moncé en Belin d'un montant de 1 200 € au compte 5/22 21731,
- la réalisation de l'étude réseau de chaleur, d'un montant de 29 220 € au compte 9/3 2031.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les dépenses d'investissement avant vote des budgets 2017 tel qu'exposé ci-dessus.

13°/Création d'un groupement de commandes pour le débroussaillage et le curage des fossés

La Présidente propose de délibérer afin de constituer un groupement de commandes avec la CdC et les 8 communes pour une durée de 2 ans.

Arnaud CHOPLAIN explique que l'objet de ce groupement de commandes est le débroussaillage et le curage des fossés. La convention de groupement de commandes prévoit de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement.

Une délibération devra être prise dans chaque commune pour adhérer à ce groupement dès que possible.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la constitution de ce groupement de commandes tel qu'exposé ci-dessus.

14°/Rétrocession aux communes des réseaux d'assainissement du Parc d'activités des Portes du Belinois et de la ZAC de la Belle Etoile

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de rétrocéder aux communes concernées (Ecommoy et Moncé en Belin) les réseaux d'assainissement du Parc d'activités des Portes du Belinois et de la ZAC de la Belle Etoile.

N'ayant pas la compétence assainissement collectif, Arnaud CHOPLAIN explique que ces réseaux doivent être intégrés dans les contrats communaux en cours pour une durée d'un an. Il est conseillé aux deux communes de demander aux délégataires de l'inscrire à partir du 1^{er} janvier 2018 pour que les surcoûts soient supportés par la CdC et que les recettes soient versées à la CdC également, du fait du transfert de compétences prévu à cette date.

Les communes concernées doivent délibérer à leur tour pour accepter cette rétrocession.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la rétrocession des réseaux d'assainissement des zones d'activités communautaires aux communes d'Ecommoy et de Moncé en Belin.

15°/ Modification de la délibération relative aux délégations de la Présidente

Olivier PINEAU explique que suite à la parution de différents textes en 2016 sur le Marchés, la notion d'avenant a disparu.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de délibérer afin de modifier dans la délibération relative aux délégations du Conseil à la Présidente afin de remplacer le terme « avenant » par « acte modifiant » et pour les conventions, il faudrait ajouter « passer toute convention n'ayant pas d'incidence financière ».

Il est également proposé de délibérer afin d'intégrer dans les délégations du Conseil à la Présidente le pouvoir suivant : « aliéner de gré à gré les véhicules quel que soit le montant de la vente » de manière à être réactif pour vendre les véhicules de la Collectivité. S'agissant

d'une délégation accordée par le Conseil, les élus seront informés des ventes qui pourraient survenir dans le point « décisions prises par délégations ».

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative aux délégations de la Présidente et adopte le nouveau contenu suivant :

- Emprunts et lignes de trésorerie :

- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, dans la limite des montants inscrits au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats de prêt pourront prévoir :
 - ✓ des taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables)
 - ✓ la possibilité de passer du taux variable au taux fixe en cours de contrat
 - ✓ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index servant de base au calcul du ou des taux d'intérêt
 - ✓ des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement
 - ✓ la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - ✓ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
 - ✓ procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon le contrat signé, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices
 - ✓ plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
 - ✓ procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 €

- Marchés publics :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés ou accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget
- Passer tout acte modifiant un marché ou un accord-cadre quel que soit son montant et son mode de passation, lorsqu'il n'a pas d'incidence financière
- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics ou des accords-cadres

- Assurances :

- Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurance

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux
- Finances et comptabilité :
- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 - Procéder aux annulations et réductions de redevances ordures ménagères
 - Procéder aux admissions en non-valeur, quand les crédits sont prévus au budget
 - Fixer et autoriser le versement des indemnités dues au titre des jurys d'examens de l'école de musique, dans la limite des autorisations budgétaires
 - Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
 - Accepter tout type et tout montant de remboursement dès lors que ceux-ci ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
 - Effectuer les actions récursoires à l'encontre de la DDFIP pour le remboursement des intérêts moratoires payés imputables au comptable
 - Allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
 - Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement
- Urbanisme et patrimoine :
- Fixer, après estimation des services fiscaux, le montant des offres pour les acquisitions ou expropriations ainsi qu'entreprendre les négociations avec les propriétaires pour toutes les opérations foncières et immobilières
 - Aliéner de gré à gré les biens jusqu'à 5 000 €
 - Aliéner de gré à gré les véhicules quelque soit le montant de la vente
 - Passer les conventions d'occupation du domaine public prévoyant une redevance annuelle inférieure à 1 000 €
 - Passer tout acte pour l'exercice des droits de préemption ou d'expropriation et subdéléguer ce droit au coup par coup aux communes en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal
 - Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques ou de mise en œuvre des procédures de concertation
- Contentieux et justice :
- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant tout niveau de juridiction
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Conventions :
- passer toute convention d'occupation de locaux communaux ou intercommunaux avec les communes ou syndicats concernés

- passer toute convention de prêt de matériel ou de véhicule à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 500 € par semaine
- passer toute convention d'occupation de l'hôtel communautaire
- passer toute convention de mise à disposition de services avec les communes
- passer toute convention n'ayant pas d'incidence financière

16°/ Signature du contrat de projet 2017-2019 Bercé Forêt d'Exception

Mme CHABAGNO présente le projet de contrat « Bercé Forêt d'Exception » proposé par l'ONF. Elle indique que les parties « Estimations budgétaires » pour chaque action sont en cours de chiffrage, que les partenariats financiers et/ou techniques énoncés dans ces deux documents sont évolutifs.

Contrat de Projet 2017- 2019

Vue la Charte Nationale « Forêt d'Exception » qui fixe les principes fondamentaux,

Vu le Protocole d'Accord qui marque l'adhésion à la Charte Nationale, qui fixe les grandes orientations structurantes du projet et qui affirme la volonté d'aller au bout de la démarche, signé le 15 juin 2009,

Les membres du Comité de Pilotage, signataires du présent Contrat de Projet, conviennent ce qui suit :

Article 1

Les signataires du « Contrat de Projet Bercé - Forêt d'Exception » s'engagent, pour trois ans, à conjuguer leurs compétences dans le but de mettre conjointement en œuvre les mesures et actions inscrites au plan d'action figurant en annexe 1.

Les partenaires potentiels pour chacune des actions définies sont rappelés au bas des fiches récapitulant les projets (cf. annexe 1). Il est précisé que ces partenariats peuvent indifféremment s'entendre aux plans techniques et financiers.

Article 2

Pour la mise en œuvre de ce Contrat de Projet, les signataires s'engagent à soumettre à l'approbation de leurs instances décisionnaires les propositions de plan d'action et de plan de financement prévoyant leurs éventuelles contributions financières négociées annuellement au sein du Comité de Pilotage.

Chaque année, les annexes 1 et 2 sont mises à jour afin d'y inscrire les actions menées lors de l'exercice précédent.

Lors de la mise à jour annuelle des annexes, le Comité de Pilotage décide de l'inscription d'opérations nouvelles ou du retrait de projets devenus sans objet.

Article 3

Le Comité de Pilotage est chargé de l'exécution du présent contrat et de la poursuite de la discussion auprès des partenaires territoriaux et organismes publics pour finaliser leurs engagements sur les opérations contractualisées.

Le Comité de Pilotage doit constituer un Comité de Suivi restreint chargé du suivi de proximité du projet. L'installation temporaire de groupes de travail thématiques reste à l'initiative du Comité de Pilotage.

A noter que le contrat de projet initialement prévu sur trois ans risque de l'être sur 5 ans.

Elle indique que chaque année, la Communauté de Communes se positionnera sur la mise en œuvre effective des actions dont elle sera partenaire suivant le budget par action qui sera proposé par le Comité de Pilotage.

M. LAMBERT présente le travail fait par le Comité de pilotage. Il explique les propositions suivantes :

- **Fiche 1 et Fiche 2 : Patrimoine**
Solliciter officiellement dans une délibération la présence du Pays dans le COFIL. Puis, demander à l'ONF l'intégration du Pays du Mans dans la liste des partenariats.

Histoire de la Métallurgie et valorisation : Rappeler à l'ONF qu'un parcours a déjà été testé et des animations sur ce thème réalisées par Jean François CLEMENCE et Jean-Claude DESPREZ.
Jean François nous alerte sur les problèmes d'accès aux sites touristiques lors de chantiers en régie qui se prolongent dans le temps (exploitations différenciées chêne hêtre houpriers). Étudier la possibilité d'accélérer la manœuvre dans ces lieux dédiés. A voir avec l'ONF.
- **Fiche 3 : De nouvelles actions structurantes en faveur de la biodiversité**
Action qui rejoint le PLUI avec la trame verte et bleue.
Pas de positionnement particulier de la CdC dans cette action mais surveillance vis à vis du PLUI.
Travail de fond de la commune de Marigné-Laillé sur les trames de son territoire. Projet d'inventaire des mares et du bocage à l'étude.
- **Fiche 4 : Connaissance mutualisée des populations de grands animaux**
Pas de positionnement.
Transmission pédagogique sur ce thème : projet de sentier thématique à l'étude à Marigné-Laillé en partenariat avec le GIC de Bercé.
- **Fiche n°5 : Transmission au public.**
Cette fiche rejoint notre charte forestière et le projet touristique. Il est fait mention d'un projet au niveau national : « la forêt s'invite à l'école ». Les élus souhaitent s'inscrire comme partenaire dans la sous-action « Développer de nouveaux thèmes de sorties ». Le groupe suggère de favoriser la mise en place de « la forêt s'invite à l'école » et de faire activer sans attendre le processus dans les écoles de la Communauté de Communes.
- **Fiche 6 : Les acteurs de la Filière bois.**
Positionnement de la CdC au regard de la mise en action de la charte forestière. Actions déjà en cours de mise en œuvre : aller à la rencontre des acteurs de la filière et des propriétaires privés par la mise en place de référents forestiers, formation des référents.
- **Fiche 7 : Structurer l'accueil du public en forêt : itinérance et information**
Demander à l'ONF de rajouter la CdC dans les partenariats (Charte forestière, projet touristique).
Thématiques : Randonnées, Accueil du public, supports touristiques (cartes, applis etc.)
- **Fiche 8 : Politique signalétique -**
Non retenue par le Comité de pilotage.
- **Fiche 9 : Requalification des principaux sites d'accueil à Bercé.**
Pas de positionnement.

- **Fiche 10 : Mettre en place une offre touristique en forêt de Bercé**
Positionnement fort de la CdC notamment sur l'aménagement du Rond-Point de Saint Hubert et du lieu d'information de Marigné-Laillé (grange municipale).
- **Fiche 11 : Développement durable du territoire**
Pas de positionnement mais action qui rejoint le PLUI.
- **Fiche 12 : Identifier les évènements liés à la forêt dans les villages**
Positionnement de la CdC de manière générale (Fête internationale de la forêt, création d'un évènement musical).
- **Fiche 13 : Promouvoir notre labellisation et communiquer sur « Bercé Forêt d'Exception »**
Partenariat de la CdC. Mise en place du point d'information touristique communautaire.
- **Fiche 14 : Promouvoir le bois : des produits « made in Bercé »**
Partenariat de la CdC.
- **Fiche 15 : Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des actions engagées**
Partenariat de la CdC.

Enfin, les élus membres du Comité de Pilotage proposent au Conseil d'allouer en 2017 un budget de 5 000 € à la labellisation « Forêt d'Exception ». Mme CHABAGNO ajoute que ce budget peut aussi motiver les autres communautés de communes qui entourent la forêt de Bercé à s'imprégner un peu plus de ce sujet également.

La Présidente indique également qu'il convient de l'autoriser ou l'un de ses représentants à signer le contrat le 6 février prochain.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité :

- la proposition de partenariat de la CdC aux actions tel qu'exposé ci-dessus,
- l'attribution d'un budget de 5 000 € en 2017,
- la signature par la Présidente ou l'un de ses représentants du contrat de projet le 6 février prochain.

17°/ Point par les vice-présidents et délégués sur le travail des syndicats et commissions intercommunales

Développement économique :

M. GOUHIER explique que la commission a eu le retour de l'étude sur le tissu artisanal et commercial de la CdC, même s'il est difficile de mobiliser les entreprises. Sur 371 entreprises, 34 seulement ont répondu à l'enquête. Pour résumer, la situation n'est pas préoccupante : 70% des entreprises interrogées sont confiantes dans l'avenir.

La commission a lancé le projet d'une étude sur l'extension de la zone d'activités du Gué à Teloché (10 000€) car cette zone deviendrait communautaire.

Voirie :

M. PANNIER dit que les groupements de commande sont reconduits. Il est prévu de suivre le contrôle des jeux dans les communes. Une réunion est prévue le 16 février pour faire le bilan sur les coûts.

Comité Enfance-Jeunesse :

Mme CHABAGNO présente le travail en cours pour le renouvellement du PEDT (COFIL sur les communes). Les activités de l'été seront évoquées lors de la prochaine réunion du Comité.

Développement culturel et sportif :

Les travaux de construction de l'école de musique ont commencé. Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis matin à la mairie de Laigné.

M. BOISSEAU remercie la qualité des concerts proposés par les enseignants, les élèves, les parents d'élèves, M. KIEFER et Mme DEBAUGE. Un concert est prévu le 30 juin 2017 dans la forêt de Bercé.

Le dernier conseil d'établissement a eu lieu le 12 janvier. De nouvelles élections vont être organisées au mois de mars.

Un travail est en cours avec les bibliothécaires, les bénévoles du territoire et la BDS. Deux jours de formation sont prévus le 11 et 12 mai prochain, pour une bibliothécaire et un élu par commune.

Il expose les difficultés rencontrées par la Fanfare d'Ecommoy. Pour les aider, M. KIEFER a proposé de mettre en place un atelier fanfare ou clairon le dimanche matin.

Il présente les différentes dates du programme musical.

M. BOISSEAU indique que les membres du Club de Tir d'Ecommoy souhaitent le rencontrer, ainsi que M. LECOMTE, car ils sont à la recherche d'un terrain de 3 ha.

Les négociations sont en cours pour le marché de la Concession Piscine. Un sauna a été installé par les agents du service technique de la CdC. Le Club de natation demande une subvention financière, M. BOISSEAU souhaiterait que M. PEAN soit présent lors de la rencontre.

Environnement :

Point sur l'extension des consignes de tri : les résultats sont positifs, + 10% de collecte d'emballages plastiques en poids (20% de volume) ce qui fait diminuer le tonnage d'OM (10 tonnes en moins par mois).

Suite à la demande de Mme SCHIANO concernant la modification du calendrier de ramassage, Arnaud CHOPLAIN répond que 10% supplémentaires d'emballages ne suffiraient pas à imposer cette modification pour l'instant. La commission réfléchit en parallèle à la mise en place de containers individuels, ce qui impacterait le temps de collecte de + 20%.

La déchetterie de Mulsanne présente une augmentation de la facturation faite par Le Mans Métropole (25% de la fréquentation est issue de Teloché).

Concernant le transfert de la compétence assainissement, la première phase du diagnostic sera présentée au Bureau le jeudi 2 février.

18°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente :

1°/ Urbanisme :

La Présidente n'a pas délégué son DPU.

Par arrêté 2017/003, la Présidente a décidé de subdéléguer son droit de préemption à la Commune de Laigné en ce qui concerne la parcelle cadastrée AA61.

LISTE DES DIA RECUES :

N° de dossier	Date de dépôt	Commune	Adresse du terrain
20118959	30/11/2016	St Ouen en belin	16 rue de la Forges
	03/12/2016	Teloché	2 rue des Erables
07218716z0010	07/12/2016	Marigné Lailé	3 Place du Général Leclerc
072118716z0009	24/11/2016	Marigné Lailé	22 et 23 (partie) rue des charpentiers
20118292	09/12/2016	Teloché	5 rue des hirondelles
20117439	15/12/2016	St gervais en belin	2 rue du Maine
20058717	16/12/2016	Moncé en Belin	2 rue de la Berthelière
20117145	15/12/2016	Laigné en Belin	2 allée de la Scierie
072187Z0011	14/12/2016	Marigné Lailé	35 rue Charles Douglas
20117158	16/12/2016	Saint Gervais en Belin	Chemin de l'Audionnière
20117158	16/12/2016	Saint Gervais en Belin	14 rue de Picardie
	20/12/2016	Saint Gervais en Belin	22 rue de Touraine
20118201	20/12/2016	Laigné en Belin	43 rue du Comté
27613W	20/12/2016	Teloché	13 rue de l'avenir
	22/12/2016	Teloché	54 rue des alouettes
20118137	23/12/2016	St gervais en belin	7 rue du maine
20119022	04/01/2017	Laigné en belin	11 allée de la Ménardièrre
07218717Z001	14/01/2017	Marigné Lailé	53 route de Tours
20119167	12/01/2017	Teloché	12 rue des Eglantines
20117955	14/01/2017	Teloché	77 rue des Alouettes
20119345	07/01/2017	St gervais en belin	16 rue du Maine
20119345	07/01/2017	St gervais en belin	22 rue du Maine

2°/ Comptabilité : la liste des engagements est annexée à la notice du Conseil.

Par décision en date du 7 décembre 2016, la Présidente a décidé d'accepter la somme de 1 058.34 € du CS de LSG et la somme de 431 € du SIVOM concernant le remboursement des frais de téléphone pour l'année 2016.

Par décision en date du 15/12/16, la Présidente a décidé d'accepter l'indemnisation de la SMACL Assurances d'un montant de 1 680 €. Ce remboursement fait suite à un sinistre survenu avec un mini-bus.

Par décision en date du 22/12/16, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget général 2016 un virement de crédit d'un montant de 2 000 € des dépenses imprévues en fonctionnement à l'article 4/13 67 443 R (subvention au concessionnaire) afin de régler les deux factures relatives aux pénalités des scolaires du 1^{er} degré.

3°/ Autres décisions prises par délégation :

Par décision en date du 1^{er} janvier 2017, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition du gîte d'étape ou d'un chalet avec la commune de Marigné-Laillé afin de répondre aux demandes urgentes d'hébergement temporaire.

Par décision en date du 22 décembre 2016, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service avec la commune de Teloché d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ayant pour objet la mise à disposition des agents du service technique de la commune dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance-jeunesse (interventions et réparations).

Par décision en date du 22 décembre 2016, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service avec la commune de Teloché d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ayant pour objet la mise à disposition des agents du service entretien de la commune dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance-jeunesse (nettoyage des locaux).

Décisions du Bureau communautaire :

En date du 10 janvier, le Bureau a accepté à l'unanimité de modifier le règlement de facturation Ordures ménagères.

En date du 10 janvier, le Bureau a autorisé à l'unanimité la conclusion de 3 avenants aux marchés d'assurance.

En date du 10 janvier, le Bureau a autorisé à l'unanimité la signature d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires.

(Aucune remarque n'a été formulée).

19°/ Questions d'actualité

Mme SCHIANO explique que PARTAGE a reçu un courrier des communes leur demandant le montant de leur subvention. Partage est désormais subventionnée par la CdC.